

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0214

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Département Eau  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : SG/EH/GC/VL 2026

**Objet** : Communes de La Grand'Combe et des Salles du Gardon – Projet de mise en service de la nouvelle ressource en eau du champ captant dit de « Gravelongue » - travaux de pose d'une conduite Feeder sur la passerelle dite « du Riste » - déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté en date du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2016-02-18-005 du 18 février 2016 portant autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement pour l'exploitation du champ captant de Gravelongue situé sur la commune des Salles du Gardon,

**Considérant** que le captage du Moulin Larguier, ressource majeure du territoire Grand'Combien, va devoir être très prochainement abandonné, notamment pour des raisons de sécurité sanitaire,

**Considérant** qu'en conséquence, il sera nécessaire pour la Communauté Alès Agglomération, afin de pérenniser l'alimentation en eau potable de ses abonnés, de le remplacer par la nouvelle ressource du champ captant dit de « Gravelongue »,

**Considérant** que pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de poser en encorbellement, sur la passerelle dite « du Riste », située entre les communes de La Grand'Combe et des Salles du Gardon, la conduite Feeder principale à partir de laquelle seront alimentés plusieurs réservoirs de La Grand'Combe,

**Considérant** que cette opération fait partie intégrante du projet de mise en service de la nouvelle ressource en eau,

**Considérant** que pour ces travaux, il sera nécessaire de faire circuler provisoirement des engins de levage et de manutention des conduites dans le cours d'eau,

**Considérant** que pour cela, que le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement (loi sur l'eau),

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :


D'approuver le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du projet de pose de conduite en encorbellement sur la passerelle dite « du Riste » située entre les communes de La Grand'Combe et des Salles du Gardon,

### ARTICLE 2 :

De demander l'ouverture d'une procédure type loi sur l'eau et d'autoriser Monsieur le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

 Alès, le 30 AVR. 2026  
Le président  
Christophe RIVENQ